

Réponses municipales à des interpellations ou questions du Conseil communal N° 2 / 2024

Séance du 7 décembre 2024

Interpellation du Conseiller Jean-François Chapuisat – 28 octobre 2024

Position de la Municipalité sur le Rapport n° 85 de la Cour des comptes concernant la taxe au sac

En octobre 2024, la Cour des comptes a publié son rapport n°85 portant sur l'audit du système régional de la taxe au sac et l'élimination des ordures. Ce rapport soulève plusieurs problématiques majeures qui peuvent concerner directement notre commune, notamment :

- *Le non-respect du principe constitutionnel du "pollueur-payeur".*
- *Des pratiques communales diverses malgré un cadre normatif identique.*
- *Des risques d'erreurs dans la rétrocession de la taxe aux communes.*
- *Une gouvernance perfectible du système gérant plus de 30 millions de francs par année.*

La Cour des comptes a notamment constaté que :

- *Certaines communes n'atteignent pas le taux légal vaudois de 40% de couverture des coûts par la taxe proportionnelle.*
- *Les administrations publiques ne sont pas systématiquement tenues de payer des taxes*
- *Les pratiques comptables sont hétérogènes entre les communes.*
- *Les règlements communaux ne sont pas toujours conformes au cadre normatif, notamment concernant les déchets des entreprises.*

Au vu de ces éléments, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Quelle analyse la Municipalité fait-elle des constats de ce rapport, particulièrement en ce qui concerne la gouvernance du système de la taxe au sac ?*
2. *Notre commune respecte-t-elle les points suivants relevés comme problématiques par la Cour des comptes :*
 - *Le taux minimal de 40% de couverture des coûts par la taxe proportionnelle.*
 - *L'assujettissement des administrations publiques sises sur notre territoire.*
 - *La conformité de notre règlement communal sur la gestion des déchets.*
3. *Comment la Municipalité s'assure-t-elle de l'exactitude des montants qui lui sont rétrocédés par le système de la taxe au sac ?*
4. *La Municipalité envisage-t-elle de revoir certaines de ses pratiques suite aux recommandations de la Cour des comptes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?*



5. *Quelle position la Municipalité adopte-t-elle face au constat que le système actuel ne garantit pas une rétrocession identique par tonne d'ordures entre les communes ?*

Réponse

1. *Quelle analyse la Municipalité fait-elle des constats de ce rapport, particulièrement en ce qui concerne la gouvernance du système de la taxe au sac ?*

Bien que la Municipalité fasse pleinement confiance au système mis en place, elle partage toutefois en partie les inquiétudes de la Cour des comptes et va en faire part à Tridel SA via Gedrel SA en charge de la rétrocession de la taxe au sac pour notre périmètre, et dont la Commune est actionnaire.

2. *Notre commune respecte-t-elle les points suivants relevés comme problématiques par la Cour des comptes :*

- *Le taux minimal de 40% de couverture des coûts par la taxe proportionnelle*
- *L'assujettissement des administrations publiques sises sur notre territoire*
- *La conformité de notre règlement communal sur la gestion des déchets*

- Le taux minimal de couverture des coûts par la taxe proportionnelle est variable en fonction des charges à couvrir, du volume de déchets incinérés et du prix de rétrocession par tonnage pouvant varier sensiblement d'une année à l'autre. Pour notre Commune, le taux de couverture est proche du minimum légal à savoir 37 % en 2023, 38 % en 2022 et 41 % en 2021. Ces variations sont issues essentiellement du montant rétrocédé par tonne de la part de Tridel SA, via Gedrel SA. Lutry, qui dépend d'un concept régional, ne peut éventuellement influencer que le montant de la taxe au poids, qui est purement communale et qui représente moins de 10 % du taux de couverture. La Commune de Lutry se situe toutefois parmi les « bons élèves » du Canton car, selon les sondages effectués, une grande partie des communes n'atteindrait de loin pas ce taux de couverture de 40 %.
- La Commune de Lutry est assujettie comme toute autre entreprise et paie une taxe au poids et une taxe forfaitaire.
- Notre règlement est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, la subvention de 100 % accordée sur la taxe forfaitaire au profit des particuliers et des entreprises, qui fait par ailleurs l'objet d'un règlement adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2013, peut toutefois être sujette à controverse, bien qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune contestation de la part du Canton.

3. *Comment la Municipalité s'assure-t-elle de l'exactitude des montants qui lui sont rétrocédés par le système de la taxe au sac ?*

- La Municipalité reçoit trimestriellement de la part de Tridel SA via Gedrel SA un décompte du tonnage incinéré par notre Commune qu'elle contrôle en fonction des chiffres transmis par le transporteur. Sur cet aspect, la Municipalité peut confirmer l'exactitude des chiffres.

Concernant le prix par tonne reversé par Tridel SA via Gedrel SA, elle ne peut que faire confiance aux chiffres qui lui sont présentés annuellement.



4. *La Municipalité envisage-t-elle de revoir certaines de ses pratiques suite aux recommandations de la Cour des comptes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?*

La Municipalité se réserve la possibilité de revoir certaines pratiques en fonction des réponses attendues à ses questions. Si certaines pratiques devaient être revues, elle ne manquera pas, le cas échéant, de les communiquer au Conseil communal.

5. *Quelle position la Municipalité adopte-t-elle face au constat que le système actuel ne garantit pas une rétrocession identique par tonne d'ordures entre les communes ?*

Cette rétrocession est identique pour toutes les communes du même périmètre. Cependant, il est vrai, elle ne l'est pas forcément sur l'ensemble du Canton, car chaque périmètre est libre de créer les réserves qu'il juge nécessaires et ces derniers n'ont pas forcément les mêmes frais de gestion.

La Municipalité va se renseigner auprès de Tridel SA via Gedrel SA afin d'obtenir les chiffres des autres périmètres et ainsi pouvoir juger si le montant de la taxe par tonnage rétrocedé pour notre périmètre est conforme à ce qui se pratique ailleurs.

Question de la Conseillère Alessandra Silauri – 28 octobre 2024

Extrait du procès-verbal : *« Mme Alessandra Silauri a remarqué que le trottoir de l'arrêt de bus Les Champs est très serré. Il est très fréquenté par les enfants et les jeunes et il est difficile d'y passer à pied, mais encore plus avec des poussettes, pour les nombreux parents qui emmènent leurs enfants à la garderie qui est à côté. Elle souhaite savoir s'il est possible d'élargir ce trottoir. »*

Réponse

La Municipalité informe le Conseil communal que, dans le cadre de l'audit relatif à la sécurité de nos arrêts de transports scolaires, plusieurs recommandations ont été émises, notamment pour l'arrêt « Lutry ; Les Champs ». Dans le but de mettre en place celles-ci, une ORD intitulée « Sécurisation des arrêts de bus scolaires » a été inscrite au budget 2025. Dès lors, lorsque les recommandations de l'audit seront appliquées pour cet arrêt, la Municipalité ne manquera pas d'étudier l'élargissement de ce trottoir.

Question de la Conseillère Emilie Hassenstein – 28 octobre 2024

Extrait du procès-verbal : *« Mme Emilie Hassenstein pose trois questions relatives au parking de la Possession. En effet, sortir du niveau -2 est très difficile, notamment avec des poussettes ou pour des personnes à mobilité réduite, car il n'y a que des escaliers. La première question est de savoir si cela est indiqué, afin de ne pas se retrouver à ce niveau du parking et de ne pouvoir en sortir. La deuxième est de savoir si la commune pense optimiser cela un jour et la troisième est de garder cela en tête pour de prochains parkings afin que tous puissent en sortir. »*

Réponse

Le parking de la Possession, construit en 1986 et rénové en 2017, n'est actuellement pas entièrement adapté aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'aménagement actuel du 2^e sous-sol empêche ces personnes, une fois garées, de ressortir facilement du parking.



Sur le long terme, le parking pourrait être réaménagé pour répondre aux besoins de tous les usagers. Des installations, telles que des ascenseurs et/ou des rampes adaptées, permettraient de résoudre cette non-conformité et d'assurer un accès sécurisé.

En attendant ces grands travaux d'accessibilité, les alternatives pour sortir du 2^e sous-sol restent effectivement limitées. La solution la plus viable consiste à éviter ce niveau ou, si nécessaire, à emprunter la rampe d'accès des véhicules pour remonter.

Il est cependant important de noter que cette rampe reliant le 2^e au 1^{er} sous-sol n'est pas assez large pour accueillir un trottoir. La Municipalité reconnaît les difficultés rencontrées et remercie les usagers de leur compréhension jusqu'à la mise en place des aménagements précités.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	--	---

Adopté en séance de Municipalité du 2 décembre 2024